

Envoyé en préfecture le 12/02/2026 Reçu en préfecture le 12/02/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260204-D_2026_PPE_03-AR 	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Décision JLL/ADP/JLR PPE 2026-03 Nomenclature 1.1
--	--

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

***Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

***Vu** la délibération 2020/admg/07 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire,*

***Vu** l'arrêté DGS n°031-2020 de Monsieur le Maire en date du 10 août 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur André Del Pia, 1^{er} Adjoint,*

Considérant la mission d'études géotechniques pour la construction d'un réservoir d'eau potable et l'extension de la station d'épuration nécessaire au raccordement de la ZAC VARECOPOLE,

Considérant la publicité effectuée le 29 octobre 2025 avec insertion de l'avis de consultation dans le journal d'annonces légales « TPBM » et sur la plateforme des marchés « marches-securises.fr », et la consultation de coordination sécurité et protection de la santé,

Considérant que suite à la procédure, la proposition présentée par la société VEGEO ENVIRONNEMENT apparaît comme économiquement et techniquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché d'études géotechniques relatif à la tranche ferme et aux tranches optionnelles à la société VEGEO ENVIRONNEMENT, sise 57 impasse des oliviers, 13320 Aix en Provence, pour un montant en tranche ferme de 10 250 €HT, soit 12 300 €TTC, en tranche optionnelle n°1 de 7 590 €HT, soit 9 108 €TTC,

ARTICLE 2 : de dire que les dépenses pourront être imputées sur l'article 21531 du Budget annexe de l'Eau et sur l'article 21532 du Budget annexe de l'Assainissement.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026 Reçu en préfecture le 12/02/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260204-D_2026_PPE_03-AR	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CAGNET DES MAURES
	Décision JLL/ADP/JLR PPE 2026-03
	<i>Nomenclature 1.1</i>

ARTICLE 3 : que le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Cagnet des Maures, le 4 février 2026

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine
André DEL PIA




Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cagnet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr